MAIRIE DE MAZÈRES
CS 87073
Rue de l'Hôtel de Ville
09270 MAZÈRES
05.61.69.42.04
mairie.mazeres@wanadoo.fr

Date de mise en ligne le : 23/11/2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°26/268

REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT
20 Rue de la République

Commune de Mazères *(Ariège)* en agglomération

Le Maire de MAZERES ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-7 1, R 415-6 ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière troisième partie ;

VU la demande formulée par **Jean Paul GAESTEL** sis 20 rue de la République 09270 MAZERES, en date du 17 Novembre 2026 ;

CONSIDERANT que pour permettre **la réparation d'un mur de clôture endommagé par la tempête au n°20 Rue de la République,** il est nécessaire de réglementer le stationnement du **30 Novembre 2026 au 18 Décembre 2026 inclus.**

ARRETE

Article 1 :
Du 30 novembre 2026 au 18 Décembre 2026 inclus, le stationnement sera interdit **au droit du n°20 Rue de la république *09270 Mazères,*** sur une longueur de 30m et conformément au plan ci-joint ;

Article 2 : : Une signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par le service de la Police municipale afin d'informer les usagers de la voie publique des restrictions prévues par le présent arrêté.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié, affiché en mairie et notifié aux services compétents. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative

Article 5 : La gendarmerie, la police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à **Mazères**, le 18/11/2026

Le **Maire**

*Louis **MARETTE***

MAIRIE DE MAZERES (Ariège) LA MAIN ARMÉE POUR TE SERVIR

Stationnement interdit

